DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SALLE DES SPORTS POUR INSTALLATION FORAINS N°2024/218

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la fête patronale de Cours, du **lundi 01 Juillet 2024 au lundi 08 juillet 2024**, il y aura lieu de réglementer le stationnement, parking de la salle des sports, afin de faciliter l'installation des camions et caravanes des forains,

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit parking de la salle des sport Paul VALLIER, du lundi 01 juillet 2024 à compter de 08 heures jusqu'au lundi 08 juillet 2024 à 12 heures.

<u>ARTICLE 3°/-</u> La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire, Patrice VERCHERE

Talica Serchi